MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1661 **11 juillet 2013**

SOMMAIRE

ABB + ZU S.A. 79682
Absolute Capital S.A. 79683
ACAC Holdings Luxembourg 79686
Addedsense S.à r.l. 79686
Albion Capital Corporation S.A. 79685
AOL Europe Luxembourg & Cie 79684
Aperam 79684
Aragon 79686
Ashmore SICAV 2 79683
Ausco Holding S.à r.l. 79682
Automotive Parts International Sàrl 79724
A.Z.Com S.A. 79684
A.Z.Com S.A. 79683
Bankinter Luxembourg S.A. 79693
Banque Safra - Luxembourg 79693
Bau & Boden Consulting S.A. 79717
CapMan Nordic Real Estate Investment S.à r.l. 79693
CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.) 79728
East Road S.A. 79693
Elektra Finanzierung A.G. 79687
Elektra Finanzierung A.G. 79687
Eponim S.A. 79687
Erelge III S.A. 79687
Euroheat Group S.A. 79687
Europäische Finanzstruktur S.A. 79686
Europäische Finanzstruktur S.A. 79690
Europanel Sicav 79690
Exellair S.A. 79688
Eyewear de Lux S.à r.l. 79689
Fame International S.A. 79688
Félix WAGNER S.à r.l. 79688
Financière Ottre S.A. 79688
Finderinvest S.A. 79689
Finux Sà r.l. 79691
Floresan S. à r.l. 79690
Freie Internationale Sparkasse S.A. 79690
GADD & Cie Luxembourg SA 79691
Gerthoma Number Two S.A. 79691
Gestion Luxembourg S.A. 79691
Globasia Invest S.A. 79691
G.M. Lux S.A. 79689
G.M. Lux S.A. 79689
Gottschol Alcuilux S.A. 79692
Green Company S.A. 79692
Grey Worldwide Luxembourg S.A. 79692
Grupo Danças e Cantares Aldeias de Portugal 79685
G. Scheuer, S.à r.l. 79691
Hobuch Investments S.à r.l. 79728
i Mob 79685
International Network of Competences Sàrl 79685
I-Travel S.A. 79692
Omnisecurity S.A. 79683
Omnisecurity S.A. 79682
Orfeo S.à r.l. 79682
Pattison S.à r.l. 79682
PH Trust S.à r.l. 79717
RI-Invest S.A. 79720
Riviera Hawk S.à r.l. 79694
Tavira S.à r.l. 79701
Transports Pinto et Drui 79706
Utrecht Holdings S.à r.l. 79703
Volt Group S.A. 79709

Orfeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 28, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 39.964.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067884/10.

(130083584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2013067895/13.

(130083731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11A, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.012.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013067882/10.

(130083507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

ABB + ZU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berbuerger Wee.

R.C.S. Luxembourg B 78.425.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 mai 2013. Signature.

Référence de publication: 2013068105/10.

(130084314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Ausco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.377.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul
Gérant de classe B

Référence de publication: 2013068102/11.

(130084083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11A, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.012.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Foetz en date du 21 mai 2013 à 15.30 heures

L'assemblée générale extraordinaire nomme à l'unanimité au poste d'administrateur Monsieur Marc THEIN, né à Luxembourg le 27.09.1962, demeurant à L - 8365 Hagen, 2, Jeckelsgaass. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2019.

Ainsi le nombre des administrateurs passe de 3 à 4 membres.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2013067881/14.

(130083247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Ashmore SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.957.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASHMORE, SICAV 2

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2013068097/12.

(130084576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Absolute Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.274.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABSOLUTE CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2013068106/10.

(130084159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

A.Z.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 38.287.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société AZ COM S.A. tenue en date du 16 mai 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Pierre LAOUREUX en qualité d'administrateur-délégué et décide à l'unanimité de le remplacer par Monsieur Frédéric MAEYENS, demeurant 125, avenue Wolvendael, B-1180 Bruxelles (Belgique).

*Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015 (*ajouté sur l'extrait).

Le Conseil d'Administration prend en outre acte de la démission de Monsieur Pierre LAOUREUX en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié Conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013068080/18.

(130084276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A.Z.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 38.287.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AZ COM S.A. tenue en date du 16 mai 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- l'assemblée confirme que:

* Monsieur Frédéric Maeyens, membre du Conseil d'Administration est domicilié 125, avenue Wolvendael, B-1180 Bruxelles (Belgique);

* le représentant permanent de ROYAL AUROMOBILE CLUB DE BELGIQUE asbl, membre du Conseil d'Administration est Monsieur Frédéric Maeyens, né à Anderlecht (Belgique) le 20/12/1972, domicilié 125, avenue Wolvendael, B-1180 Bruxelles (Belgique).

Pour extrait certifié Conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013068081/18.

(130084417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

AOL Europe Luxembourg & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.468.

—

Il convient de noter que Cyber Fin S.à r.l., associé de la Société, a désormais pour dénomination sociale AOL Holdings Luxembourg S.à r.l.

En outre, suite au transfert du siège social des associés de la Société, les nouvelles adresses des associés sont les suivantes:

- AOL Holdings Luxembourg S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- AOL Europe Services S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Luxembourg & Cie S.e.n.c.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013068120/18.

(130084163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Aperam, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.908.

—

L'Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2013 a décidé de ré-élire six administrateurs, à savoir:

- M. Lakshmi N. Mittal, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- M. Romain Bausch, avec adresse professionnelle au 12C Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- M. David B. Burritt, avec adresse professionnelle au 12C Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mme. Kathryn A. Matthews, avec adresse professionnelle au 12C Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- M. Aditya Mittal, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- M. Gonzalo Urquijo, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

Ces mandats sont renouvelés à compter du 8 mai 2013 pour une durée limitée expirant le jour de l'Assemblée Générale de 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068122/18.

(130084720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Albion Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.791.

—

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 24 mai 2013

Le conseil d'administration décide de renommer la société Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2013.

A Luxembourg, le 24 mai 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013068119/15.

(130084186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Grupo Danças e Cantares Aldeias de Portugal, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8440 Steinfort, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.451.

—

laut Generalversammlung vom 10.05.2013 wurde der Artikel Nr. 1 unserer Statuten geändert.

Art.1. porte la dénomination: Grupo Danças e Cantares Aldeias de Portugal

Asbl: en abrégé

Elle a son siège à: 16 Rue de Luxembourg; L-8440 Steinfort

Steinfort, den 14.05.2013.

Serafim Gomes Rodrigues / Manuela Steinbrück Moreira

President / Sekretärin

Référence de publication: 2013068067/14.

(130083380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

International Network of Competences Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 109.444.

—

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 24 mai 2013

Transfert du siège social de la société du 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, au 2, rue Wilson L-2732 Luxembourg, avec effet immédiat.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013068068/13.

(130083684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

i Mob, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.502.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013068077/12.

(130084328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Addedsense S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.241.

—

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADDEDSENSE S.A.R.L.
Patric MARCONI
Gérant

Référence de publication: 2013068110/12.

(130084338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Europäische Finanzstruktur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.975.

—

Nous vous informons par la présente la démission de la société Zimmer & Partners S.A. dont le siège social est situé au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société Europaische Finanzstruktur S.A. avec effet au 31 décembre 2012

Luxembourg, le 31 décembre 2012.
Zimmer & Partners S.A.

Référence de publication: 2013068271/13.

(130084143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

ACAC Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.995.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013068108/14.

(130084649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Aragon, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.708.

—

Die ordentliche Generalversammlung vom 17. Mai 2013 des ARAGON Sicav hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Herr Klaus Kuder, Herr Dr. rer. pol. Gerhard Kempter und Frau Monika Anell wurden bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 wiedergewählt.

- Das Mandat der KPMG Luxembourg S. à r. l., Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer wurde bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 verlängert.

Luxemburg, den 21. Juni 2013.
Anell
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013068126/15.

(130084265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Eponim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.941.

—

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068261/10.

(130084257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Erelge III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.126.

—

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10/5/2013. Signature.

Référence de publication: 2013068262/10.

(130084307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Euroheat Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.712.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068265/10.

(130084008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 41.610.

—

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013068255/12.

(130084081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 41.610.

—

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013068256/12.

(130084084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Financière Ottre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.523.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2012

1. La liquidation de la société FINANCIERE OTTRE S.A. est clôturée.

2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, Luxembourg, (L-2086) et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme
MERLIS S.à.r.l.
Signatures
Le Liquidateur

Référence de publication: 2013068293/17.

(130084755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Fame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.738.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 avril 2013 que:

- Mme Jill McAleenan, administrateur de société, née le 9 décembre 1950 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 78 Hazlewell Road, Londres SW15 6UR, Royaume-Uni, a été nommée comme membre supplémentaire du Directoire, avec effet immédiat, de sorte que le nombre des membres du Directoire est par conséquent augmenté de 5 à 6.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

- le mandat du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S. àr.l.

Référence de publication: 2013068283/17.

(130083977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Félix WAGNER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 56.574.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013068278/10.

(130084107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Exellair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.218.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013068275/10.

(130084034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Finderinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.802.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de FINDERINVEST S.A., RCS Luxembourg B 143802, tenue extraordinairement le 13 mai 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de nommer Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Sabine Colin, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit: Monsieur Didier Schönberger, Mesdames Véronique Wauthier et Natacha Kolodziej-Steuermann.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013068294/19.

(130084185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

G.M. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.942.

—

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068306/10.

(130084162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

G.M. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.942.

—

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068305/10.

(130084161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Eyewear de Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 5-7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.092.

—

Laut Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 17. Mai 2013 ergeben sich folgende Änderungen:

Nicht mehr Geschäftsführer sind:

Patrick ELSEN, geboren am 14. Februar 1980 wohnhaft/beruflich ansässig in 17, an den Leessen, L-5312 Contern

Philipp BREUER, geboren am 20. Februar 1979, wohnhaft/beruflich ansässig in Schönbornstraße 31, D-54295 Trier

Alleiniger Geschäftsführer ohne Funktionsbeschreibung ist:

Thomas MEYER, geboren am 15. Oktober 1970, wohnhaft/beruflich ansässig in Hahnenstrasse 44, D-66292 Riegelsberg

Vermerk für Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Im Auftrag: Breuer Et Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt) Et Co. S.C.S., Fiduciaire

Référence de publication: 2013068276/15.

(130084518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Europanel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.909.

—

Rectificatif du dépôt n°L130083645

Le Rapport Annuel Révisé au 31/12/2012 et la distribution du dividende, relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013068272/12.

(130084223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Europäische Finanzstruktur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.975.

—

Je, soussigné,

Claude ZIMMER

demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

EUROPAISCHE FINANZSTRUKTUR S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.975

Date effective: le 31 décembre 2012

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2013068270/17.

(130083993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Floresan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 173.314.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013068280/12.

(130084447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

—

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Freie Internationale Sparkasse S.A.

Luxembourg

Unterschrift

Référence de publication: 2013068282/13.

(130084547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gerthoma Number Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.358.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068311/9.

(130084140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Finux Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 12, ancienne Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.440.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068298/9.

(130084077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

GADD & Cie Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.552.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068307/9.

(130083979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 58, rue de l'Aciérie.

R.C.S. Luxembourg B 59.447.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068312/9.

(130084454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

G. Scheuer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

R.C.S. Luxembourg B 41.311.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068303/9.

(130084645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Globasia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 169.885.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068314/9.

(130084256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gottschol Alcuilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 92.809.

—

Rectificatif des comptes annuels au 31.12.2011

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 enregistrés à Luxembourg le 24/05/2013. Référence: L130082594 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 24/05/2013 sera remplacé par une nouvelle version corrigée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013068318/12.

(130083995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Grey Worldwide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.812.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2013068321/13.

(130084670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Green Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 50.579.

—

L'administrateur unique a pris en date du 24 mai 2013 la résolution suivante:

- Le transfert du siège social à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

La société prend acte du changement d'adresse du commissaire aux comptes la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrizio FOLLI
Administrateur unique

Référence de publication: 2013068320/14.

(130083999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

I-Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 2, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.006.

—

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 25 septembre 2012

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat du commissaire, à savoir BDO Tax & Accounting, société dont le siège est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS B 147571. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 28 mai 2013.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2013068356/15.

(130084074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Banque Safra - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.239.

—

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Gilbert RIBEIRA, administrateur de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

BANQUE SAFRA - LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013068158/16.

(130084647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Bankinter Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.522.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013068145/12.

(130083954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

CapMan Nordic Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 170.033.

—

Les comptes annuels pour la période du 15 juin 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013068176/11.

(130084746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

East Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6240 Graulinster, 15, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 143.120.

—

Par la présente, nous vous informons de notre démission de commissaire aux comptes de la société EAST ROAD S.A., ayant son siège social à L- 6240 GRAULINSTER, 15, Rue du Village, avec effet au 31/12/2012.

Diekirch, le 27 mai 2013.

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Carlos SARAIVA

Référence de publication: 2013068065/15.

(130083343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Riviera Hawk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 177.403.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third day of May,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EF Trust S.A., a public limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 153.491,

here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, company director, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Riviera Hawk S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, or by the individual signature of a manager, in the event that the managers have not be divided into Classes, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in case the sole shareholder or, as the case may be, the general

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.

Art. 21. Each year on the 31 st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred shares (500) shares have been subscribed by EF Trust S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1.100).

Resolutions of the Sole Partner

Then the sole partner, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Treves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Geoffroy t'Serstevens, born on 2 nd November 1980 in Namur (B), with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Mr Gregory Noyen, born on 22 nd January 1980 in Liège (B), with professional address at 6A route de Treves, L-2633 Senningerberg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacity, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EF Trust S.A., une société anonyme ayant son siège social au 6A, route de Trêves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.491,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Riviera Hawk S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros(EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas ou il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature individuelle d'un gérant, lorsque les gérants n'ont pas été répartis dans des Classes, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas ou une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

EF Trust S.A. pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.100).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Sont nommés en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (B), résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg; et

- Monsieur Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (B), résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 mai 2013. LAC / 2013 / 21396. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013067937/390.

(130083276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Tavira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 177.394.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Fabrice LACROIX, gérant de sociétés, né le 22 avril 1973 à Enghien-les-Bains, France, avec adresse professionnelle à L-1747 Luxembourg, 32, op der Heed,

ici représenté par Monsieur Michel THIL, avec adresse professionnelle à L-1747 Luxembourg, 32 Op der Heed, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Tavira S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet à titre principal l'exercice de négoce de véhicules automoteur.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Fabrice LACROIX, prénommé et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1747 Luxembourg, 32 op der Heed.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabrice LACROIX, gérant de sociétés, né le 22 avril 1973 à Enghien-les-Bains, France, avec adresse professionnelle à L-1747 Luxembourg, 32, op der Heed.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. THILL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2013. LAC/2013/21988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013068005/123.

(130083210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Utrecht Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.953.

—

In the year two thousand and twelve, on the seventh of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160456, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 12 th , 2013;

2) TOP II SPV 1, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5117973, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, by virtue of a proxy given in San Francisco on February 12 th , 2013;

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The appearing parties, represented as stated above, are the only shareholders (the "Sharholders") of "Utrecht Holdings S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 165.953 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on November 29 th , 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 429 of February 17 th , 2012, and which bylaws have been amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, of March 1 st , 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 971 of April 14 th , 2012. The articles of association have not been amended since.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1) Decision to liquidate the Company;

2) Full and entire discharge to the managers of the Company;

3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;

4) Appointment of the auditor;

5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders decide to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10 th , 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting appoints as auditor to the liquidation the société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 29.501.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil treize, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 avril 2013;

2) TOP II SPV 1, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 Delaware, Etats-Unis de l'Amérique, enregistrée auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat de l'Etat de Delaware sous le numéro 5117973, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco, le 12 février 2013;

Lesquelles procurations après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «Utrecht Holdings S.à r.l.», avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.953 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 17 février 2012 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, du 1 er mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 971 du 14 avril 2012. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;

2) Entière décharge aux Gérants de la Société;

3) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;

4) Nomination du commissaire aux comptes;

5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés:

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les associés décident de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les Gérants de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des Gérants de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «SWL S.à r.l.», ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 85.782 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme commissaire vérificateur la société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.501.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: LAC/2013/22660. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013068027/150.

(130083482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Transports Pinto et Drui, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3855 Schifflange, 42A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 16.752.

—

L'an deux mille treize,

le dix-sept mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Eduardo JORGE PINTO, chauffeur professionnel, né à Buarcos/Figueira da Foz (Portugal), le 06 mai 1946, demeurant au 42A, Cité Emile Mayrisch, L-3855 Schifflange;

2) Madame Maria Odete DE MOURA LOUREIRO, femme de charge, née à Buarcos/Figueira da Foz (Portugal), le 14 juin 1951, demeurant au 42A, Cité Emile Mayrisch, L-3855 Schifflange; et

3) Monsieur Paul DRUI, retraité, né à Eischen, le 07 janvier 1948, demeurant au 13, Cité Aischdall, L-8480 Eischen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

(i) Que les comparants, Monsieur Eduardo JORGE PINTO, Maria Odete DE MOURA LOUREIRO et Monsieur Paul DRUI prénommés, étaient ensemble avec Madame Suzette Catherine SOSSON, de son vivant femme au foyer, ayant demeuré au 57, Haaptstrooss, L-8560 Roodt (Ell), les seuls associés de la société «Transports PINTO et DRUI» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel au 18, rue du Brill, L-4422 Belvaux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16 752, constituée suivant acte notarié reçu en date du 18 juin 1979, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 29 septembre 1979;

(ii) Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé en date du 18 décembre 1989, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1992, sous le numéro 440 et page 21113;

(iii) Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS et SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68 EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-TROIS virgule NEUF QUATRE SIX HUIT EUROS (123,9468 EUR) par part sociale, intégralement libérée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(iv) Que les cent (100) parts sociales furent détenues depuis l'acte de constitution de la Société par (i) Monsieur Eduardo JORGE PINTO, à raison de quarante-neuf (49) parts sociales, (ii) Madame Marie Odete DE MOURA LOUREIRO, à raison de quarante-neuf (49) parts sociales, (iii) Monsieur Paul DRUI, à raison d'une (1) part sociale et (iv) Madame Suzette Catherine SOSSON, à raison d'une (1) part sociale.

(v) Que suite au décès de l'associée, Madame Suzette Catherine SOSSON, survenu à Luxembourg-Ville, le 17 novembre 2009 et suivant un contrat de mariage dressé par Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 13 septembre 1974, la seule et unique part sociale détenue par elle dans la Société est échue à son époux, Monsieur Paul DRUI, prénommé.

(vi) Qu'il s'ensuit que dès lors les cent (100) parts sociales se répartissent entre les trois (3) associés ci-avant nommés de la façon suivante: a) Monsieur Eduardo JORGE PINTO, à raison de quarante-neuf (49) parts sociales, b) Madame Maria Odete DE MOURA LOUREIRO, à raison de quarante-neuf (49) parts sociales et c) Monsieur Paul DRUI, à raison de deux (2) parts sociales.

Ceci exposé et reconnu exact par les associés susnommés, les mêmes associés (les «Associés») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société à concurrence d'un montant de CINQ EUROS et TRENTE-DEUX CENTS (5,32 EUR) afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS et SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68 EUR) à un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) par un apport en numéraire de la somme à due concurrence, sans création ni émission de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale à concurrence de zéro virgule zéro cinq trois deux euros (0,0532 EUR), ce qui fait pour les cent (100) parts sociales une augmentation totale de CINQ virgule TRENTE-DEUX EUROS (5,32 EUR) et une valeur nominale de chaque part sociale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR).

La preuve de l'apport en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui la constate expressément.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Sanem vers la commune de Schifflange et de fixer sa nouvelle adresse au 42A, Cité Emile Mayrisch, L-3855 Schifflange.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter la démission, avec effet rétroactif au 28 décembre 2012, de Monsieur Paul DRUI, de son mandat de gérant technique de la Société et ont décidé de lui accorder, avec même effet au 28 décembre 2012, pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat de gérant technique de la Société.

Suite à cette démission, Monsieur Eduardo JORGE PINTO, prénommé, restera seul et unique gérant de la Société et dont son mandat établi pour une durée illimitée est confirmé par les présentes.

Le gérant unique aura les pouvoirs les plus étendus pour agir désormais au nom de la Société et de l'engager valablement vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de procéder à une refonte complète des statuts, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, sans néanmoins toucher à son objet social, ni à sa forme juridique, qui demeurera une société à responsabilité limitée (SARL), de sorte que dorénavant les nouveaux statuts de la Société se lisent de la manière suivante:

NOUVEAUX STATUTS REFONDUS

«Transports PINTO et DRUI»

société responsabilité limitée

L-3855 Schifflange, 42A, Cité Emile Mayrisch

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 16 752

«Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1 er . Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprises de transport de tous matériaux, machines et outils servant pour des travaux routiers et des travaux de construction ou provenant de tous travaux routiers, de terrassement et de démolition, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. La société prend la dénomination de «Transports PINTO et DRUI», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. JORGE PINTO, M.O. DE MOURA LOUREIRO, P. DRUI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6500. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013068013/155.

(130083470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Volt Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.428.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of May;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Georges & Associés S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B number 107572, having its registered seat at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by its Managers, Mr. François GEORGES and Mr. Serge de CEUNINCK, both professionally residing at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited by shares company ("société anonyme") to be established as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited by shares company ("société anonyme"), under the name of "VOLT GROUP S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.00 EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General Meetings of shareholders
Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Monday of May at 4.00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transistory dispositions

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2013.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder Georges & Associés S.à r.l., predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting
Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditor at one (1).

2) The following are appointed as Directors of the Company:

- Ms. Tatyana KOSENKO, born in Volgograd, USSR on the 9 th October 1976, professionally residing at RF, Moscow, Nahimovskiy prospect 59-28.

- Ms. Larisa GHIRENOK, born in Moscow, USSR on the 25 th May 1976, professionally residing at RF, Moscow, Rublyovskoe shosse 79-265.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Mr. François GEORGES, born in Luxembourg on 20 th March 1967, professionally residing at 34A Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3) CONCILIUM Sàrl, having its registered seat at L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte and registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg section B under number 161.634, is hereby appointed as statutory auditor of the Company.

4) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

5) The registered office of the Company will be established in 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said representatives have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Georges & Associés S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.572, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par ses Gérants, Monsieur François GEORGES et Monsieur Serge DE CEUNINCK, tous deux demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "VOLT GROUP S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Georges & Associés S.à r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,00-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Les personnes suivantes sont nommées comme Administrateur de la Société:

- Madame Tatyana KOSENKO, née à Volgograd, URSS le 9 octobre 1976, demeurant professionnellement au RF, Moscow, Nahimovskiy prospect 59-28.

- Madame Larisa GHIRENOK, née à Moscou, URSS le 25 mai 1976, demeurant professionnellement au RF, Moscow, Rublyovskoe shosse 79-265.

- Monsieur François GEORGES, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant professionnellement au 34A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3) CONCILIUM Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161634, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

5) Le siège social de la Société sera établi à 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, S. de CEUNINCK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2013. LAC/2013/21097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013068035/431.

(130083562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Bau & Boden Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.919.

—

Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung der Bau & Boden Consulting S.A. abgehalten in L-6630 Wasserbillig, am 10. März 2013:

1. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf einen festgesetzt.

2. - Zum alleinigem Verwalter wird bestellt:

Herr Thomas Matthias Kaleta, Kaufmann, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

Herr Thomas Kaleta, verpflichtet die Gesellschaft gegenüber Dritten durch seine alleinige Unterschrift.

3. - Zum Kommissar wird bestellt: TAXolution Consulting s.à.r.l mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 149.181.

4. - Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, den 10. März 2013. / Grevenmacher, den 22. März 2013. T. KALETA.

Référence de publication: 2013067509/19.

(130083860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

PH Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.111,78.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.280.

—

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of May,

before Maître LECUIT notary professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PH TRUST S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 141.280, incorporated pursuant to a deed of Maître HOLTZ, notary residing in Wiltz, dated 19 August 2008, published in the Mémorial C,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Recueil des Sociétés et Associations C-N°2310 of 22 September 2008 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître WERSANDT, dated 15 June 2009, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1440 dated 27 July 2009.

THERE APPEARED:

PHND Holdings L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, acting through its general partner Newbridge Asia Advisors IV, Inc, with registered office at maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnership under number MC-28527

hereby represented by Mr. Juan Alvarez Hernandez private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal on the 7 th day of May, 2013.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at eighty-seven thousand one hundred and eleven US dollars and seventy-eight cents (USD 87.111,78.-) represented by a total of eight-million seven hundred and eleven-thousand one-hundred and seventy-eight (8.711.178) shares, each with a nominal value of one cent (USD 0.01);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 4, first and second paragraphs, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 15, rue Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first and second paragraphs, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Niederanven by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifity euro (EUR 950.-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mai, par-devant nous, Maître LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PH TRUST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.280, constituée suivant acte reçu par Maître HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 19 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°2310 en date 22 septembre 2008 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 juin 2009, suivant acte reçu par Maître WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°1440 du 27 juillet 2009.

A COMPARU:

PHND Holdings L.P., une société à responsabilité limitée soumise au droit des Îles Cayman, représenté par son general partner, Newbridge Asia Advisors IV, L.P., avec siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculé sous le numéro MC-28527 au Registre des Limited Partnerships des Iles Caïman (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Juan Alvarez Hernandez, employé privé, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 mai 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cent-onze US Dollars et soixante-dix-huit cents US Dollars (USD 87.111,78) représenté par un total de huit millions sept cent onze mille cent-soixante dix-huit

I. Le capital social émis de la Société est fixe a quatre-vingt-sept mille cent-onze US Dollars et soixante-dix-huit cents US Dollars (USD 87.111,78) représenté par un total de huit million sept cent onze mille cent-soixante dix-huit (USD 8.711.178) sociales ayant chacune une valeur nominative de un centime de un cent (USD 0.01);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 4, premier et deuxième paragraphes, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité de Niederanven par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. ALVAREZ HERNANDEZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2013. Relation: LAC/2013/21638. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067907/144.

(130083836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

RI-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.283.

—

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître Florian BONNE, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

on behalf of the board of directors (the "Board of Directors") of the société anonyme RI-Invest S.A. (the "Company"), having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on October 19 th , 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), n° 2857 on November 24 th , 2012,

by virtue of a delegation of power granted by the Board of Directors in the meeting held on April 4 th , 2013 (the "Resolutions").

A copy of the Resolutions, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on February 5 th , 2013, published in the Mémorial n° 865 on April 11 th , 2013.

The appearing person requested the notary to record the following:

1. Article 5.5 of the Articles provides that:

" **5.5. Authorisation for the Board to increase the share capital.**

(a) Size of the authorisation

The authorised capital of the Company is set at EUR 41,000 (forty-one thousand Euro) represented by 41,000 (forty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

(b) Terms of the authorisation

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Board is authorised, during a period starting on 19 October 2012, and expiring on the 5 th (fifth) anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5.5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue all those instruments covered in article 32-4 of the Companies Act, including, without limitation, convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in Article 5.3, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary."

2. On the basis of the authority granted by the before mentioned article, the Board of Directors of the Company decided, pursuant to the Resolutions, to approve the issue of shares within the authorised share capital while suppressing the pre-emptive subscription right of shareholders in connection with such issue, and resolved to proceed to an increase of the issued share capital of the Company without any pre¬emptive subscription right of ninety-eight euro (EUR 98) against the contribution in cash to the share capital of the whole nominal value of the ninety-eight (98) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each to be issued, representing ninety-eight euro (EUR 98) for the new shares so issued, together with a contribution of the remainder of the subscription price in an aggregate amount of nine million eight hundred thousand euro (EUR 9,800,000), being an amount of nine million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred two euro (EUR 9,799,902) to the share premium account (the "Share Capital Increase #1") and consequently to issue ninety-eight (98) new ordinary shares in the Company with a par value of one euro (EUR 1) each to Gazprombank (Open Joint-Stock Company), incorporated under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 16, bldg. 1, Nametkina st., Moscow, 117420 Russia, registered with the Single State Register of Legal Entities under number 1027700167110 ("Gazprombank").

3. The Board of Directors resolved to appear before a Luxembourg notary in order to record the Share Capital Increase #1 and the subsequent amendment of article 5.1 of the Articles.

4. As a consequence of the Share Capital Increase #1, the issued share capital of the Company has been increased from its current amount of thirty-one thousand ten euro (EUR 31,010), represented by thirty-one thousand ten (31,010) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to thirty-one thousand one hundred eight euro (EUR 31,108), represented by thirty-one thousand one hundred eight (31,108) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and a total of nine million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred two euro (EUR 9,799,902), is being contributed to the share premium account of the Company. Evidence of the payment of the contribution in relation to the Share Capital Increase #1 has been shown to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

5. On the basis of the authority granted by Article 5.5 of the Articles, the Board of Directors of the Company also decided, in the same Resolutions, to approve the issue of shares within the authorised share capital while suppressing the pre-emptive subscription right of shareholders in connection with such issue, and resolved to proceed to an increase of the issued share capital of the Company without any pre¬emptive subscription right of one hundred and thirteen euro (EUR 113) against the contribution in cash to the share capital of the whole nominal value of the one hundred and thirteen (113) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each to be issued, representing one hundred and thirteen

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

euro (EUR 113) for the new shares so issued, together with a contribution of the remainder of the subscription price in an aggregate amount of eleven million three hundred thousand euro (EUR 11,300,000), being an amount of eleven million two hundred ninety-nine thousand eight hundred and eighty-seven euro (EUR 11,299,887) to the share premium account (the "Share Capital Increase #2") and consequently to issue one hundred and thirteen (113) new ordinary shares in the Company with a par value of one euro (EUR 1) each to Gazprombank.

6. The Board of Directors resolved to appear before a Luxembourg notary in order to record the Share Capital Increase #2 and the subsequent amendment of article 5.1 of the Articles.

7. As a consequence of the Share Capital #2, the issued share capital of the Company has been increased from its current amount of thirty-one thousand one hundred eight euro (EUR 31,108), represented by thirty-one thousand one hundred eight (31,108) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to thirty-one thousand two hundred and twenty-one euro (EUR 31,221), represented by thirty-one thousand two hundred and twenty-one (31,221) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and a total of eleven million two hundred ninety-nine thousand eight hundred and eighty-seven euro (EUR 11,299,887), is being contributed to the share premium account of the Company. Evidence of the payment of the contribution in relation to the Share Capital Increase #2 has been shown to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

8. The Board of Directors then requested the undersigned notary to record the Share Capital Increase #1 and the Share Capital Increase #2 and to record that as a result of these Share Capital Increases, Article 5.1 of the Articles is amended so as to be read as follows:

" **5.1. Outstanding Share capital.** The share capital is set at EUR 31,221 (thirty-one thousand two hundred and twenty-one euro), represented by 31,221 (thirty-one thousand two hundred and twenty-one) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each which are fully paid-up."

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of these amendments, is approximately evaluated to six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the above appearing parties, the present deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mil treize, le dix mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Florian BONNE, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

au nom et pour le compte du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la société anonyme RI-Invest S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 19 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), N°2857 le 24 novembre 2012,

en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par la Conseil d'Administration lors de la réunion tenue le 4 avril 2013 (les «Résolutions»).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire, restera en annexe du présent acte aux fins d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 5 février 2013, publié au Mémorial n° 865 le 11 avril 2013.

La personne comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Article 5.5 des Statuts stipule que:

« **5.5. Autorisation pour le Conseil d'Administration d'augmenter le capital.**

(a) Montant de l'autorisation

La capital autorisé de la Société est fixé à un montant de 41.000,-EUR (quarante et un mille euros) représenté par un 41.000 (quarante et un mille) actions, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (1 euro) chacune.

(b) Conditions de l'autorisation

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 19 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5.5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre tous les instruments entrant dans le champ d'application de l'article 32-4 de la Loi de 1915, y compris (liste non-exhaustive) des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

(c) Autorisation de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans l'Article 5.3, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

(d) Modification des Statuts consécutive à une augmentation de capital

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts.»

2. En vertu du pouvoir conféré à l'article ci-avant mentionné, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, par une décision datée du 4 avril 2013, d'approuver l'émission d'actions au sein du capital autorisé de la Société tout en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif à cette émission, et a décidé de procéder à une augmentation du capital émis de la Société sans droit préférentiel de souscription d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98), en contrepartie d'un apport en numéraire de l'intégralité de la valeur nominale des quatre vingt dix-huit (98) actions nouvelles à émettre soit quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98) pour les quatre vingt dix-huit (98) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune émises, ainsi que l'apport du solde du prix de souscription d'un montant global de neuf millions huit cent mille euros (EUR 9.800.000), soit un montant de neuf millions sept cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent deux euros (EUR 9.799.902) au compte de prime d'émission («l'Augmentation de Capital #1») et en conséquence d'émettre quatre-vingt-dix-huit (98) nouvelles actions ordinaires de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en faveur de Gazprombank (Open Joint Stock Company), constituée sous les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège au 16, bldg. 1, Nametkina st., Moscow, 117420 Russie, enregistrée auprès du Registre Etatique Unique des Entités Légales sous le numéro 1027700167110 («Gazprombank»).

3. Le Conseil d'Administration a décidé de comparaître devant un notaire aux fins de faire constater l'Augmentation de Capital et modifier en conséquence l'article 5.1 des Statuts.

4. En conséquence de l'Augmentation de Capital #1, le capital social émis de la Société a été augmenté de son montant actuel de trente et un mille dix euros (EUR 31.010) représenté par trente et un mille dix (31.010) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à trente et un mille cent huit euros (EUR 31.108), représenté par trente et un mille cent huit (31.108) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et un total de neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent deux euros (EUR 9.799.902) est apporté au compte de prime d'émission de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription de l'Augmentation de Capital #1 a été soumise au notaire instrumentant, qui confirme expressément un tel paiement.

5. En vertu du pouvoir conféré à l'article 5.5 des Statuts ci-avant mentionné, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, par la même décision datée du 4 avril 2013, d'approuver l'émission d'actions au sein du capital autorisé de la Société tout en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif à cette émission, et a décidé de procéder à une augmentation du capital émis de la Société sans droit préférentiel de souscription d'un montant de cent treize euros (EUR 113), en contrepartie d'un apport en numéraire de l'intégralité de la valeur nominale des cent treize

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(113) actions nouvelles à émettre soit cent treize euros (EUR 113) pour les cent treize (113) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) nouvelles émises, ainsi que l'apport du solde du prix de souscription d'un montant global de onze millions trois cent mille euros (EUR 11.300.000) soit un montant de onze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros (EUR 11.299.887) au compte de prime d'émission («l'Augmentation de Capital #2») et en conséquence d'émettre cent treize (113) nouvelles actions ordinaires de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en faveur de Gazprombank.

6. Le Conseil d'Administration a décidé de comparaître devant un notaire aux fins de faire constater l'Augmentation de Capital #2 et modifier en conséquence l'article 5.1 des Statuts.

7. En conséquence de l'Augmentation de Capital #2, le capital social émis de la Société a été augmenté de son montant actuel de trente et un mille cent huit euros (EUR 31.108), représenté par trente et un mille cent huit (31.108) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à trente et un mille deux cent vingt et un euros (EUR 31.221), représenté par trente et un mille deux cent vingt et une (31.221) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et un total de onze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros (EUR 11.299.887) est apporté au compte de prime d'émission de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription de l'Augmentation de Capital #2 a été soumis au notaire instrumentant, qui confirme expressément un tel paiement.

8. Le Conseil d'Administration a alors requis le notaire soussigné d'acter l'Augmentation de Capital#1 et l'Augmentation de Capital #2 et d'acter qu'en conséquence des Augmentations de Capital, l'article 5.1 des Statuts est modifié afin qu'il se lise comme suit:

« **5.1. Montant du capital social.** Le capital social est fixé à un montant de 31.221,- EUR (trente et un mille deux cent vingt et un euros), représenté par 31.221 (trente et un mille deux cent vingt et une) actions ayant une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune entièrement libérées.»

Dépenses

Le montant approximatif des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes modifications, est évalué à approximativement six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bonne et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: LAC/2013/23012. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Référence de publication: 2013067949/240.

(130083597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

Automotive Parts International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 177.464.

—

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-DEUX MAI.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) SIREFID S.P.A., Societa Italiana di Revisione e Fiduciaria S.I.RE.F. S.p.A., dont le siège se trouve à Via dell'Unione 1, Milan, société de droit italien, au capital social de Euro 2.600.000,00= i.v., constituée à Milan le 9/11/1973, ayant pour code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 01840910150, qui appartient au Groupe Bancaire Intesa Sanpaolo - membre de l'Albo dei Gruppi Bancari - est une société fiduciaire autorisée à exercer une activité de fiducie au sens de la Loi n° 1966 du 23/11/1939 et des amendements et modifications suivants, qui opère en sa qualité de société fiduciaire,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

représentée par la «Société Européenne de Banque», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg au 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Salvatore DESIDERIO et Monsieur Stefano DE MEO, employés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration datée du 9 mai 2013,

(2) INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY S.P.A., dont le siège se trouve à Via dell'Unione 1, Milan, société de droit italien, au capital social de Euro 1.032.000,00= i.v., ayant pour code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 08503890157, qui appartient au Groupe Bancaire Intesa Sanpaolo - membre de l'Albo dei Gruppi Bancari - est une société fiduciaire autorisée à exercer une activité de fiducie au sens de la Loi n° 1966 du 23/11/1939 et des amendements et modifications suivants, qui opère en sa qualité de société fiduciaire,

représentée par la «Société Européenne de Banque», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg au 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Salvatore DESIDERIO et Monsieur Stefano DE MEO, tous les deux employés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration datée du 9 mai 2013.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Automotive Parts International Sàrl"

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents parts sociales (12.500) d'une valeur de un euro (EUR 1 chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ont été souscrites par les parties comparantes représentées comme suit:

1) SIREFID S.P.A., prénommée	6.875 parts sociales
2) INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY S.P.A., prénommée	5.625 parts sociales
Total:	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 19/21 Boulevard du Prince Henri.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Fereshteh Pouchantchi, née le 16 décembre 1954 à Téhéran (Iran), domiciliée professionnellement à L-1480 Luxembourg, 4, Boulevard Paul Eyschen;

- Monsieur Christian Stein, né le 3 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1480 Luxembourg 4, Boulevard Paul Eyschen;

3. Est nommé(e) commissaire aux comptes:

- ComCo S.A. 68, rue de Koerich L-8437 Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg) R.C.S. Luxembourg enregistrée sous le numéro B 112813.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. DESIDERIO, S. DE MEO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 mai 2013. Relation: RED/2013/817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 mai 2013. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013068103/198.

(130084020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Hobuch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.507.

—

Par résolutions signées en date du 8 mai 2013, l'associé unique a accepté la démission, avec effet au 30 avril 2013, de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013068347/13.

(130084051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 156.036.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 mai 2013

1. M. Kai ZHANG a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Mme Liu MIN, administrateur de sociétés, née à Hangxi (Chine), le 14 octobre 1974, demeurant professionnellement à Jieneng Mansion n°42, Xizhimen North Street, Haidian District, 100082 Beijing, Chine, a été nommé comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CECEP Solar Energy (Luxembourg) Private Limited Company (S.à r.l.)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013068195/16.

(130084197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck